

*Les crédits***INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

[Français]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. François Langlois (Bellechasse) propose:

Que la Chambre dénonce le gouvernement pour son refus de mettre sur pied une commission royale d'enquête sur les activités illégales du Service canadien du renseignement de sécurité.

—Madame la Présidente, un mot a été omis dans le texte de la motion. Je demanderais le consentement de mes collègues pour qu'il soit réputé inclus dans cette motion. Précédant «activités illégales», il faudrait ajouter le mot «allégations», de telle sorte que la motion se lirait ainsi:

Que la Chambre dénonce le gouvernement pour son refus de mettre sur pied une commission royale d'enquête sur les allégations d'activités illégales du Service canadien du renseignement de sécurité.

La présidente suppléante (Mme Maheu): L'honorable député a-t-il le consentement de la Chambre pour modifier sa motion?

Des voix: D'accord.

M. Langlois: Madame la Présidente, l'opposition officielle propose aujourd'hui la motion suivante:

Que la Chambre dénonce le gouvernement pour son refus de mettre sur pied une commission royale d'enquête sur les allégations d'activités illégales du Service canadien du renseignement de sécurité.

● (1035)

Cette motion est devenue nécessaire suite aux allégations faites à propos du Service canadien du renseignement de sécurité, au cours des derniers mois, et aux événements révélés et corroborés pendant la même période.

De plus, les nombreux écueils que rencontre le Sous-comité parlementaire sur la sécurité nationale, présidé par le député de Scarborough—Rouge River, rendent encore plus impérative la création d'une commission royale d'enquête chargée d'enquêter sur les allégations à l'égard du comportement du SCRS.

Le SCRS constitue un véritable État dans l'État: en effet, il n'a de compte à rendre qu'à son comité de surveillance, communément appelé CSARS, lequel fait rapport au solliciteur général lui-même qui ne dévoile à la Chambre que quelques-uns des rares éléments qu'il juge pertinents.

Bien que le pouvoir d'enquête du CSARS soit très vaste suivant les dispositions législatives habilitantes, il demeure que dans les faits, le CSARS ne contrôle que les éléments qui lui sont volontairement soumis par le SCRS.

La composition même du CSARS altère grandement la confiance que nous pourrions lui porter. En effet, des cinq membres composant ce comité, trois ont été nommés sur la recommandation du Parti progressiste-conservateur du Canada et un sur la recommandation du Nouveau Parti démocratique du Cana-

da. Ces deux partis ne forment plus des groupes parlementaires dans la législature actuelle.

À défaut d'une législation coercitive, le simple sens éthique commanderait que les personnes qui ont été nommées sur recommandation de partis politiques qui ne sont plus reconnus à la Chambre remettent leur démission, afin que le Comité de surveillance soit le reflet de la composition actuelle de cette Chambre, tel que l'a voulu l'électorat le 25 octobre dernier.

Ainsi, l'opposition officielle, le Bloc québécois, et le deuxième parti de l'opposition, le Parti réformiste, pourraient être représentés au Comité de surveillance. Ce ne serait là, cependant, qu'une mesure transitoire en attendant le moment où la loi sera modifiée pour abolir le Comité de surveillance et remettre aux seuls parlementaires le pouvoir de contrôle et de surveillance sur le SCRS.

Quoi de plus normal et sain en démocratie qu'une telle compétence relève exclusivement des élus. Nos voisins américains nous ont d'ailleurs donné l'exemple et fourni la démonstration depuis de nombreuses décennies qu'un tel système de contrôle parlementaire est le seul acceptable dans une société libre et démocratique.

La demande de création d'une commission royale que nous faisons aujourd'hui ne vise aucunement à entrer en compétition avec le Sous-comité sur la sécurité nationale. Tout ce que l'opposition officielle recherche, c'est un maximum d'efficacité dans un minimum de temps.

Nous reconnaissons pleinement la légitimité et l'autorité du Sous-comité sur la sécurité nationale, de même que nous constatons que jamais le Parlement n'a abdiqué ses pouvoirs face au SCRS ou à son Comité de surveillance. Cependant, dans l'état actuel de la situation et étant donné la composition du Comité de surveillance, il faut plutôt s'attendre à une guérilla parlementaire avec les membres du CSARS plutôt qu'à une pleine et entière collaboration de sa part.

La création d'une commission royale d'enquête évitera que par des mesures dilatoires, les membres du Comité de surveillance ne soient dispensés de rendre des comptes.

La semaine dernière, le solliciteur général, en réponse à une demande que lui a faite l'opposition officielle, a refusé la création d'une commission royale d'enquête, prétextant que la vérification interne menée par le CSARS était suffisante.

● (1040)

Il suffit de regarder la diffusion de la séance du 13 septembre dernier du sous-comité sur la sécurité nationale pour se rendre compte que les membres du CSARS sont plutôt maîtres dans l'art de l'esquive, plutôt que dans celui de l'enquête. Le ministre aurait grand intérêt à réviser cette séance. Il pourra constater qu'il est manifeste que le Sous-comité sur la sécurité nationale n'obtiendra pas des membres du CSARS la pleine et entière collaboration à laquelle il est en droit de s'attendre.